



Affichage fait le 22 avril 2025

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL PUBLIC DU 16 AVRIL 2025

Lors de la séance du 11 avril 2025, les membres du Conseil Municipal n'étant pas en nombre suffisant pour atteindre le quorum, le Conseil s'est trouvé dans l'impossibilité de délibérer (Article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Nouvelles convocations adressées le 11 avril 2024

PRESENTS : M. MARTIN Olivier, Mme GRYMONPREZ Anne, M. FAGIS Christophe, Mme DEHAIBE Céline, M. BERMUDEZ Jean-François, M. DECOURT Fabien, Mme DUHAMEL Nathalie, M. MANSOUR Ahmed, M. PESLOUX Laurent, Mme GITTON Djamila, M. CAKIR Ahmet, Mme DOS SANTOS Paola,

Absents représentés :

- Mme IMIRA Caroline, représentée par M. FAGIS Christophe
- M. VIEIRA Michel, représenté par M. DECOURT Fabien
- Mme ALOUI Sabrina, représentée par Mme DEHAIBE Céline
- Mme TACHEAU Emelyne, représentée par Mme DUHAMEL Nathalie
- M. FONTAN Michel, représenté par Mme GRYMONPREZ Anne

Absentes excusées : Mme NOËL Mylène, Mme KONATE Chrystelle, Mme BALCI Sema

Absents : M. BERTHIER Hervé M. MADELENAT François, Mme BOUPHAVANH Laëtitia,

Secrétaire de séance : M. DECOURT Fabien

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la réunion du 11 avril 2025, le quorum n'ayant pas été atteint, le Conseil s'est trouvé dans l'impossibilité de délibérer. Une nouvelle convocation a été adressée le vendredi 11 avril 2025 à 20h16 par mail à l'ensemble des élus pour se réunir à nouveau ce jour, mercredi 16 avril 2025 à 19h30.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers. Il précise que, pour cette seconde réunion, aucune condition de quorum n'est nécessaire. Il procède ensuite à l'élection du secrétaire de séance.

Monsieur DECOURT Fabien est élu secrétaire à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite ajouter les points suivants à l'ordre du jour avant les questions en « Affaires et questions diverses » :

- Frais de scolarité – Année 2025/2026,
- Mise en place des astreintes du personnel – Filière technique -annule et remplace la délibération du 19/06/2024 ayant le même objet,
- Autorisation de vente d'un minibus Renault Master.

Les conseillers présents donnent leur accord à l'unanimité pour l'ajout de ces points.

Monsieur le Maire souhaite donner une information en « Affaires et questions diverses » :

- Modification du règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le Maire souhaite répondre à des interrogations quant aux panneaux d'expression libre : les agents des Services Techniques ont débuté une campagne de rénovation des panneaux d'expression libre, panneaux en bois fortement vétustes, sur l'ensemble du territoire de la Commune. La décision a été prise de les rénover, en régie, avec des panneaux en fer galvanisé, ce qui nécessite un travail un peu plus long.

Ont déjà été remis en place les panneaux situés à l'entrée de l'Allée du Parc et du Pré Vert, ainsi que sur Nanon (Square des Louvières).

Les autres panneaux seront replacés à partir de la fin des vacances de printemps.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers présents s'ils auront des questions à poser ?

Pas de questions.

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur Jean-Claude LENTÈS ainsi qu'à Monsieur Alain MELZASSARD :

Hommage à Monsieur Jean-Claude LENTÈS

C'est avec une grande émotion que nous rendons hommage à Monsieur Jean-Claude LENTÈS, qui nous a quittés le 26 novembre 2024 à l'âge de 75 ans. Originaire de Moselle, Jean-Claude LENTÈS est arrivé à Saint-Germain-Laval en 1976, où il a rejoint la Société des Aciéries de Montereau et y a mené toute sa carrière professionnelle.

Dès son arrivée dans notre commune, dans le quartier de Nanon, Jean-Claude s'est rapidement intégré au tissu associatif culturel et sportif. Son engagement et son dévouement l'ont conduit à être élu conseiller municipal en 1983 sur la liste de Jean-Pierre MASTELINCK. Il a occupé les fonctions d'adjoint au maire en charge des sports et de la vie associative jusqu'en 1989, avant de succéder à Jean-Pierre MASTELINCK en tant que maire, poste qu'il a occupé durant deux mandats.

Sous sa direction, notre commune a connu de nombreuses améliorations. Nous lui devons la réalisation de l'assainissement du village, l'enfouissement des réseaux électriques, la remise en conformité du réseau d'eau potable et l'installation du gaz de ville. Jean-Claude a également ouvert des zones à urbaniser pour promouvoir l'accession à la propriété et le logement social. Il a supervisé la construction de la Salle de l'Orée de la Bassée, l'agrandissement de l'école maternelle des Mûriers et la salle de sports de Courbeton. La sécurité routière a également été une de ses priorités, avec le réaménagement des trois départementales traversant notre village.

Visionnaire, Jean-Claude LENTÈS a créé la Zone d'activités économiques de Mélange, un pari risqué qui, vingt ans plus tard, s'est avéré fructueux avec l'installation de grands

groupes tels que BERT, LINDE GAZ et une PME locale. Il a également négocié la rétrocession des parties communes de la cité EDF de Courbeton après la fermeture de la centrale thermique de Vernou, marquant ainsi son dernier grand dossier pour notre commune.

En 2001, Jean-Claude LENTÈS a dû abandonner la gestion communale en raison de problèmes de santé. Il est retourné à Metz avant de rejoindre la commune de Gérardmer dans les Vosges, où il s'est éteint.

Nous saluons aujourd'hui l'homme de terrain dévoué à sa commune et à ses concitoyens. Son engagement, sa vision et son dévouement resteront gravés dans nos mémoires. Que son âme repose en paix.

Respect d'une minute de silence.

Hommage à Monsieur Alain MELZASSARD

C'est avec une profonde tristesse que nous rendons hommage à Monsieur Alain MELZASSARD, qui nous a quittés le 08 mars dernier à l'âge de 77 ans. Résident de longue date de Saint-Germain-Laval, Alain MELZASSARD était une figure bien connue et respectée de notre communauté.

Toujours prêt à apporter son aide et son sourire, Alain a été un membre actif de nombreuses associations locales. Son engagement était particulièrement visible lors des cérémonies patriotiques, où il a su insuffler son énergie et son enthousiasme. En tant que Président Départemental des Anciens Marins anciens combattants pour le secteur de Montereau-Fault-Yonne, il a joué un rôle crucial dans la préservation de la mémoire et des valeurs patriotiques.

Depuis 2005, Alain MELZASSARD a œuvré avec dévouement en tant que maître de cérémonies à Montereau-Fault-Yonne, ainsi que lors des commémorations des Pères et Frères OBLAT à La Brosse Montceaux. Son engagement sans faille lui a valu d'être décoré au grade de Chevalier dans l'Ordre National du Mérite le 02 mai 2017, une reconnaissance bien méritée de son dévouement.

En 2019, il a pris la responsabilité de trésorier du Comité d'Entente des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Montereau et environs, travaillant en étroite collaboration avec Bernard SALE. Son travail acharné et son sens de l'humour ont laissé une marque indélébile sur tous ceux qui ont eu la chance de le connaître.

Nous saluons aujourd'hui le dévouement et l'engagement patriotique de Monsieur Alain MELZASSARD. Son esprit chaleureux et son rire contagieux continueront de résonner dans nos cœurs et nos mémoires. Que son âme repose en paix.

Respect d'une minute de silence.

Monsieur le Maire informe également les conseillers présents que Monsieur Michel FONTAN est actuellement en convalescence et que nous lui souhaitons un prompt rétablissement.

Ordre du jour

01 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 DÉCEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

02 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA CCPM – Année 2023

Le rapport d'activités de la CCPM pour l'année 2023 est acté à l'unanimité.

03 - DEMANDE DE SUBVENTIONS – DETR 2025 – TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ – BÂTIMENTS SCOLAIRES ET PUBLICS

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de solliciter une subvention, dans le cadre de la DETR (Dotation des Équipements des Territoires Ruraux) – Année 2025, pour procéder aux travaux de mise en sécurité sur l'école élémentaire de Courbeton (escalier de secours et blocs-portes rdc et 1^{er} étage), sur la Médiathèque (issue de secours) et sur l'Atelier de Dessin (issue de secours).

Le montant des travaux est le suivant :

| | |
|---|----------------|
| ⇒ Escalier de secours – école élémentaire de Courbeton : | 16.200,00 € HT |
| ⇒ Bloc porte rdc – école élémentaire de Courbeton : | 2.218,00 € HT |
| ⇒ Bloc-porte 1 ^{er} étage – école élémentaire de Courbeton : | 2.218,00 € HT |
| ⇒ Issue de secours – Médiathèque : | 2.078,00 € HT |
| ⇒ Issue de secours – Atelier de dessin : | 3.269,00 € HT |

soit un total de **25.983,00 € HT** (31.179,60 € TTC) avec une subvention attendue au titre de la DETR 2025, de 20.786,40 €, soit 80 % du HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire quant à la réalisation des travaux de mise en sécurité des bâtiments scolaires et publics pour un montant de 25.983,00 € HT et le taux de financement demandé à hauteur de 80 % ,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions de l'Etat dans le cadre de la DETR - exercice 2025,

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** l'opération « travaux de mise en sécurité des bâtiments scolaires et publics » pour un montant de travaux de 31.179,60 € TTC, avec une subvention attendue, au titre de la DETR 2025, de 20.786,40 €, soit 80 % du HT (25.983,00 € HT),
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégataire** à présenter un dossier de subvention ETAT, dans le cadre de la DETR 2025,
- **S'ENGAGER à financer l'opération en fonds propres,**
- **D'INDIQUER** que la dépense occasionnée sera inscrite au Budget Primitif 2025, article 2131 – Bâtiments publics – Section d'Investissement,
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégataire à signer** tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus mentionnée.

04 – VENTE DE TERRAIN AUX CONSORTS GOIX

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de modifier la délibération prise le 20 février 1977 (reçue en Sous-Préfecture de Provins le 15/03/1977) pour la vente et l'échange de terrains situés Sentier n° 9 – Chemin des Sables du Buisson (renommé « Sentier des Anes »).

M. Fernand CHOPIN, Maire de l'époque, avait acheté à M. CHABERT un terrain pour donner une sortie plus large au chemin communal sur la Rue de l'Ecole et pour l'élargir. Il avait été convenu de recéder le terrain restant aux riverains au prix de 3,00 (trois) Francs du m². Messieurs LAUBART et GOIX étaient intéressés.

Concernant M. GOIX André, il avait été convenu de lui vendre une partie de la parcelle communale cadastrée A 342 (298 m²) jouxtant sa propriété et de procéder à l'acquisition d'une partie de sa parcelle XB27 (73 m²) sur la partie agricole.

Pour ce faire, le cabinet de géomètre LAINÉ avait établi un plan parcellaire.

Néanmoins, cet acte de vente a été suspendu car M. GOIX a refusé de signer l'acte de vente et d'échange (courrier de confirmation de la Commune en date du 23/09/1980). Il en a été de même avec M. LAUBART.

M. et Mme GOIX étant aujourd'hui décédés, leurs héritiers souhaitent régulariser ce dossier et se porter acquéreurs des 298 m² de la parcelle communale A 342.

Ils ont donc fait une proposition à la Commune, comme suit :

- ✓ la partie constructible, soit 20 m² (bande des 30 mètres), au prix de 114,00 €/m², soit 2.280,00 €
- ✓ la partie non-constructible, soit 278 m², au prix de 10€/m², soit 2.780,00 €

soit un montant total de : **5.060,00€.**

Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son délégué :

- à accepter l'offre des Consorts GOIX,
- à signer l'acte de vente en l'étude ROLLAT ROCH, ainsi que tous autres documents afférents à ce dossier,
- à inscrire le produit de cette vente au budget primitif 2025.

Monsieur le Maire précise que ce dossier a été initié en 1973 et qu'il convenait aujourd'hui de le régulariser avec les successeurs.

05 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – Année 2024

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Germain-Laval a expérimenté le Compte Financier Unique depuis l'exercice 2022, qui se substituait au Compte de Gestion produit par le Comptable public, ainsi qu'au Compte Administratif produit par l'Ordonnateur.

Depuis le 1^{er} Janvier 2024, le CFU devient la nouvelle présentation des comptes locaux.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer sur ce document qui remplace le Compte de Gestion (CG) et le Compte Administratif (CA) et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public :

- Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte de gestion et le compte administratif.

- Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants et souvent trop volumineux,
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le Compte Financier Unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du CFU constitue l'arrêté des comptes.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les documents budgétaires.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, il convient d'élire un Président, le Maire ne devant participer au vote.

Monsieur le Maire se retire pour le vote du CFU, Mme DEHAIBE, 3ème Adjointe au Maire en charge des Finances communales, préside la séance.

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, dressé conjointement par le Maire et le Comptable Public,
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **d'arrêter** les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessous :

Section de Fonctionnement

| | | | |
|--|--|-----------|--------------|
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 2.677.606,99 |
| | Recettes réalisées | B | 2.804.617,12 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 3.258.494,00 |
| | Dépenses réalisées | E | 2.344.264,44 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 460.352,68 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | 580.887,01 |
| Résultat de clôture | Excédent/Déficit | G + H | 1.041.239,69 |
| Résultat cumulé | Excédent/Déficit | K = G + H | 1.041.239,69 |

Section d'Investissement

| | | | |
|--|--|-----------|--------------|
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 2.120.777,55 |
| | Recettes réalisées | B | 743.423,11 |
| | Restes à réaliser | C | 311.003,48 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 1.540.175,16 |
| | Dépenses réalisées | E | 708.790,29 |
| | Restes à réaliser | F | 360.000,00 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 34.632,82 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | -580.602,39 |
| Résultat de clôture | Excédent/Déficit | G + H | -545.969,57 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | -48.996,52 |
| Résultat cumulé | Excédent/Déficit | K = G + H | -594.966,09 |

06 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Monsieur le Maire expose au Conseil que, suite à l'approbation du Compte Financier Unique pour l'année 2024, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement, comme suit :

| | |
|--|---------------------|
| Résultat de Fonctionnement | |
| <u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 460.352,62 |
| <u>B. Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 580.887,01 |
| C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 1.041.239,69 |
| Solde d'exécution de la section d'investissements | |
| <u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D001 (si déficit) R 001 (si excédent) | - 545.969,57 |
| <u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | - 48.996,52 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 594.966,09 |
| AFFECTATION = C. = G. + H. | 1.041.239,69 |

| | |
|---|-------------------|
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F. | 594.966,09 |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 (2) | 446.273,60 |
| DEFICIT REPORTÉ D 002 (4) | |

- (1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, l'affectation du résultat.

07 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025.

Il est proposé de maintenir les taux votés en 2024, à savoir :

- ✓ Taxe foncière bâtie (TFB) : 43,85 %
- ✓ Taxe foncière non-bâtie (TFNB) : 84,23 %
- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,68 %
- ✓ Cotisation foncière des entreprises (CFE) : --

Le produit total attendu serait donc de **1.489.565,00 €** avec des ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2025 d'un montant de 192.362,00 € se décomposant ainsi :

- Allocations compensatrices : 6.518,00 €
- FNGIR : - 104.752,00 €
- Effet du coefficient correcteur : 251.828,00 €

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver, sans augmentation, les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 :

- ✓ Taxe foncière bâtie (TFB) : 43,85 %
- ✓ Taxe foncière non-bâtie (TFNB) : 84,23 %
- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,68 %
- ✓ Cotisation foncière des entreprises (CFE) : --

08 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025 – Lecture des subventions

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DEHAIBE Céline, Adjointe en charge des Finances Communales.

Madame DEHAIBE Céline tient à souligner que la Commune s'est fortement désendettée ; ce désendettement est de l'ordre de 41 % en moins. Elle tient à souligner le bon travail des financiers et des services pour l'obtention de ces résultats.

Monsieur le Maire propose, comme il se doit, à l'Assemblée de voter le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2025 par Chapitres.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le vote du Budget Primitif Commune 2025 par Chapitres.

Monsieur le Maire précise que les montants des dotations mis en ligne ont été connus de l'Administration le lundi 31 mars 2025.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient d'approuver le Budget Primitif Commune pour l'année 2025, comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

| | |
|--|-----------------------|
| ✓ Chapitre 011 - Charges à caractère général | 1.091.605,09 € |
| ✓ Chapitre 012 – Charges de personnel, frais assimilés | 1.268.815,52 € |
| ✓ Chapitre 014 – Atténuation de produits | 130.752,00 € |
| ✓ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante | 291.053,24 € |
| ✓ Chapitre 66 – Charges financières | 15.789,98 € |
| ✓ Chapitre 67 – Charges exceptionnelles | 300,00 € |
| ✓ Chapitre 68 – Dotations aux provisions | 1.005,00 € |
| ✓ Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement | 379.092,56 € |
| ✓ Chapitre 042 – Opérations ordre transfert entre sections | 1.100,00 € |
| ✓ Total Dépenses : | 3.179.513,39 € |

Recettes :

| | |
|---|-----------------------|
| ✓ Chapitre 013 – Atténuations de charges | 6.000,00 € |
| ✓ Chapitre 70 – Produits services, domaine et ventes div. | 170.870,79 € |
| ✓ Chapitre 73 – Impôts et taxes | 211.770,00 € |
| ✓ Chapitre 731 – Fiscalité locale | 1.627.799,00 € |
| ✓ Chapitre 74 – Dotations et participations | 698.940,00 € |
| ✓ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante | 12.500,00 € |
| ✓ Chapitre 77 – Produits spécifiques | 5.360,00 € |
| ✓ 002 - Résultat reporté | 446.273,60 € |
| ✓ Total Recettes : | 3.179.513,39 € |

Section d'Investissement :

Dépenses :

| | |
|--|-----------------------|
| ✓ Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles | 26.274,70 € |
| ✓ Chapitre 21 – Immobilisations corporelles dont 20.000,00 € en restes à réaliser | 832.738,70 € |
| ✓ Chapitre 23 – Immobilisations en cours Dont 340.000,00 € en restes à réaliser | 521.912,04 € |
| ✓ Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées | 160.478,62 € |
| ✓ 001 - Solde d'exécution négatif reporté | 545.969,57 € |
| ✓ Chapitre 040 – Opération d'ordre transfert entre sections | 7.344,00 € |
| ✓ Total Dépenses | 2.094.717,63 € |

Recettes :

| | |
|--|-----------------------|
| ✓ Chapitre 13 – Subventions d'investissement dont 311.003,48 € en restes à réaliser | 346.592,98 € |
| ✓ Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées | 680.470,00 € |
| ✓ Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 85.152,00 € |
| ✓ 1068 – Excédents de fonctionnement | 594.966,09 € |
| ✓ Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement | 379.092,56 € |
| ✓ Chapitre 040 – Opération ordre transfert entre sections | 8.444,00 € |
| ✓ Total Recettes | 2.094.717,63 € |

Après l'énoncé des sommes inscrites aux différents chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif Commune pour l'année 2025 est équilibré en dépenses et en recettes.

Monsieur le Maire tient à remercier les élus en charge des finances et les services municipaux qui ont œuvré depuis le 06 01 2025 à la construction de ce budget pour répondre aux besoins sans alourdir la dette qui a fortement reculé. Il rappelle que les dotations de l'Etat n'ont été connues que le 31/03/2025 pour un vote du budget au 15/04/2025.

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- ✓ **d'approuver le Budget Primitif Commune de l'année 2025**, équilibré en dépenses et en recettes pour les sections Fonctionnement et Investissement
- ✓ **d'autoriser** Monsieur le Maire, comme prévu par la nomenclature M 57 abrégée, **à procéder à des virements de crédits de Chapitre à Chapitre, hors le Chapitre 012, à l'intérieur de la section de Fonctionnement ou de la section d'Investissement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DECOURT Fabien pour la lecture des subventions attribuées pour l'année 2025.

| Nom des associations | Demandées | Allouées |
|--|----------------|-----------|
| ACSG | 1.200,00 | 1.200,00 |
| Broderie Points Comptés | 150,00 | 150,00 |
| Club de l'Age d'Or | 3.290,00 | 3.290,00 |
| Comité des Fêtes | 6.000,00 | 6.000,00 |
| COS du Personnel Communal | 2.388,70 | 2.388,70 |
| Echec « Le Roi Mat » | 600,00 | 600,00 |
| ESL Saint Germain Football | 13.000,00 | 13.000,00 |
| Judo Club St Germain Laval | 5.000,00 | 5.000,00 |
| Les Cousettes de St Germ | 400,00 | 400,00 |
| Saint-Germ VTT | 300,00 | 300,00 |
| Vivre à Saint Germain Laval | 300,00 | 300,00 |
| Gymnastique Club Saint Germain Laval | 14.130,00 | 0,00 |
| La Dentelle aux Fuseaux | 200,00 | 200,00 |
| Les Z'ARTISTES | 0,00 | 0,00 |
| Musculation et Remise en Forme SGL | 1.000,00 | 1.000,00 |
| CESAL MOUCHE 77 | 300,00 | 300,00 |
| La Boule St Germanoise | 1.800,00 | 0,00 |
| KARATEDO SHOTOKAN | Pas de dossier | |
| AIKIDO | Pas de dossier | |
| AMGV | Pas de dossier | |
| Association Vie Libre | | 150,00 |
| AC.Ju.S.E. | 150,00 | 150,00 |
| La Croix Rouge Française | | 150,00 |
| Les Resto du Cœur | | 150,00 |
| Collège André Malraux | | 0,00 |
| Collège Elsa Triolet (4 collégiens) | | 60,00 |
| Collège Paul Eluard (144 collégiens) | | 1.260,00 |
| Collège Pierre de Montereau (3 collégiens) | | 45,00 |

| | | |
|---------------------|--|----------|
| OXYGÈNE | | 1.560,00 |
| MI.LO.BEM Montereau | | 5.005,17 |
| Divers | | 3.441,13 |

Monsieur DECOURT tient à faire quelques précisions :

Concernant Oxygène : il s'agit d'un financement support audio pour la promotion des évènements. Depuis 2020, nous avons ce contrat pour nos associations.

Cette année encore, nous allons répondre, une nouvelle fois, aux attentes des associations et cela, malgré la baisse des dotations de l'Etat par habitant et la pression financière qui est mise sur les collectivités.

Le club de Gymnastique nous a sollicité pour investir dans une nouvelle piste d'élan. Afin de mieux maîtriser la commande publique, il a été convenu avec l'association que la Commune allait inscrire, dans son budget d'investissement, l'acquisition de cette piste et la mettre à disposition de notre club qui performe au niveau départemental et régional, et parfois national.

Une subvention supplémentaire est accordée au Club de l'Age d'Or. En effet, notre association fête ses 40 ans cette année. Afin de les accompagner pour célébrer cet évènement, une subvention d'un montant supplémentaire de 1.590,00 € a été accordée en complément de celle attribuée habituellement.

En fin d'année 2024, nous avons accordé une subvention exceptionnelle pour la création de La Boule St Germanoise. Ils nous ont sollicité pour une subvention de 1.800,00 €. Cette somme ne sera pas versée aujourd'hui, mais elle le sera très prochainement. Elle a été demandée afin d'investir dans un local préfabriqué. Compte-tenu des règles d'urbanisme, des travaux d'aménagement doivent être réalisés au préalable.

Nous avons essayé de les contacter pour les en informer. Nous avons ou allons prochainement leur adresser un courrier pour leur transmettre ces informations.

Les associations du Karaté, de l'AMGV et de l'Aïkido n'ont pas déposé de dossier. Ils ont peut-être manqué de temps pour nous répondre. Ils ont, cette semaine, été sollicités afin de nous déposer un dossier qui sera étudié très prochainement en vue d'un prochain Conseil Municipal.

Soutien envers les associations depuis 2020 – l'an passé nous avons maintenu le montant total accordé aux associations. Nous avons diminué un peu certains montants pour permettre des accompagnements spécifiques à certaines associations, telle que le Club de l'Age d'Or. C'est un gros budget pour une commune comme la nôtre. Au regard des autres communes de la CCPM, nous sommes la 2^{ème} commune après Montereau qui attribuent le plus de subvention.

09 – ACQUISITION DU CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DE LA CCPM PAR LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVAL

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Communauté de Communes du Pays de Montereau a acquis le 17/10/2023 la ferme du château située sur la Commune de Cannes-Ecluse pour y recentrer le Centre Technique Intercommunal et y développer un projet d'attractivité économique et touristique pour le territoire.

Il indique que la Commune s'est portée acquéreur de ce bâtiment afin d'y installer son Centre Technique Municipal, au prix de 330.000,00 € (trois cent trente mille euros). Ce point a été proposé au Conseil Communautaire du 07/04/2025 et a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la CCPM a lancé une étude de programmation visant à définir les modalités de déménagement du CTI en juin 2025 et ces dernières seront finalisées pour octobre 2025. Compte tenu de ces phases de procédures, le lancement des travaux ne pourra s'engager qu'en fin d'année 2025.

La vente du CTI à la Commune de Saint-Germain-Laval ne pourra s'opérer qu'à la réception du nouveau CTI au plus tard le 01/01/2027.

Il a été accordé, à l'unanimité, par le Conseil Communautaire, délibération du 07/04/2025, que le règlement en vue de l'acquisition du CTI s'effectuera en deux versements, un premier de 50 % à la signature de la promesse de vente et le solde en 2026 à la réception des locaux.

Précision : cela fait presque 4 ans que nous cherchons des solutions. Ateliers actuels avec toit en amiante et conditions de travail non-opérationnelles. Notre conseiller à la sécurité nous rappelle que depuis 2020 nous ne sommes pas en conformité par rapport aux locaux. Nous avons proposé à l'époque un bâtiment qui présenterait une situation plus centralisée (stade, petit buisson et mairie). En termes de matériels cela nous contraint d'acquérir des matériels en double.

Certes cela ne sera pas en 2025, ni en 2026, mais début 2027 nous répondrons à notre obligation. Stratégie globale de notre commune, nous allons pouvoir être plus efficient sur nos matériels et faire en sorte que tous nos agents prennent leur service en un même endroit.

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à acquérir la parcelle A 2030, d'une superficie de 2.582 m² située Rue des Argiles Vertes sur la Zone artisanale de Merlange à Saint-Germain-Laval, au prix de 330.000,00 € (Trois cent trente mille euros) appartenant à la CCPM,
- de signer l'acte de vente auprès de l'étude notarial de Maître ROCH, domiciliée à Montereau-Fault-Yonne,
- d'inscrire le montant de cette transaction aux budgets 2025 et 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous autres documents afférents à ce dossier.

10 - CONVENTION ENTRE LE SAS COMUTITRES AU NOM ET POUR LE COMPTE D'ÎLE DE FRANCE MOBILITÉS ET LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVAL – CARTE IMAGINE'R – ANNÉE 2024/2025

Monsieur le Maire expose au Conseil que, pour l'année scolaire 2025/2026, la Commune de Saint-Germain-Laval doit passer avec le SAS COMUTITRES, au nom et pour le compte d'Île-de-France Mobilités gérant la carte Imagine'R, un contrat permettant de subventionner la carte de transport des collégiens et des lycéens ; ce contrat n'ayant pas de tacite reconduction.

Monsieur le Maire indique que, pour l'année 2025/2026, le coût de la carte Imagine'R est porté à 392,30 € (dont 8,00 € pour les frais de dossier) sur décision d'IDF Mobilités.

Monsieur le Maire précise que le Département de Seine-et-Marne a reconduit sa participation à hauteur de 275,00 € pour les Collégiens.

Il propose de maintenir les montants de subventions, fixés l'an dernier, comme suit :

- ✓ un montant de subvention de **10,00 €** pour les collégiens, ramenant ainsi la carte à 107,30 € avec l'aide complémentaire du Département de Seine-et-Marne,
- ✓ un montant de subvention de **54,00 €** pour les Lycéens, ramenant ainsi la carte à 338,30 €.

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le contrat avec le choix « 4 » permettant de subventionner les titres de transport,
- de fixer les montants de subventions, comme suit :
 - **10,00 €** (dix euros) par carte pour le transport des collégiens,
 - **54,00 €** (cinquante-quatre euros) par carte pour le transport des lycéens de Saint-Germain-Laval.

11 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION « AQUAPASS » AVEC LA VILLE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de renouveler la convention de partenariat tarifaire avec la Ville de Montereau-Fault-Yonne pour l'utilisation de la piscine des Rougeaux à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2026.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention permet aux habitants de la Commune de Saint-Germain-Laval de se rendre à la piscine des Rougeaux en bénéficiant des tarifs préférentiels de la carte AQUAPASS, au même titre que les Monterelais. Toutes les prestations offertes aux utilisateurs de la piscine des Rougeaux sont concernées par le dispositif.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention de partenariat tarifaire avec la Ville de Montereau-Fault-Yonne pour l'utilisation de la piscine des Rougeaux à compter du 1^{er} juillet 2025 et jusqu'au 30 juin 2026.

12 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUES 20 h/SEMAINE – CONTRAT PEC

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial – non-permanent – temps non-complet 20 heures/ semaine à compter du 1^{er} mai 2025 dans le cadre d'un P.E.C. (Parcours Emploi Compétences).

Le contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois, à raison de 20 heures minimum par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Monsieur le Maire propose de recourir à ce contrat pour concilier ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'adjoint technique territorial à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de six (6) mois à compter du 1^{er} mai 2025.

Monsieur le Maire précise que l'Etat prendra en charge 30 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

Le Conseil décide, à l'unanimité :

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

- La création d'un poste d'adjoint technique – non-permanent - dans le cadre d'un recrutement PEC à temps non-complet à raison de 20 heures/ semaines pour une durée de 6 mois, renouvelable sous conditions,
- D'inscrire au budget 2025 les crédits correspondants.

13 – CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION – TEMPS NON-COMPLET – NON-PERMANENTS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activités. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la période estivale 2025, il convient de créer deux emplois d'adjoint d'animation - non permanent pour un accroissement temporaire d'activités à temps non-complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique à compter du 07 juillet au 29 août 2025.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint d'animation, à temps non-complet. Ils devront justifier des diplômes suivants : BAFA, CAP Petite Enfance, BPJEPS. La rémunération de chaque agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire pour la création des deux postes d'Adjoint d'animation – non-titulaires – non-permanents – temps non-complet pour la période estivale 2025,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours (Chapitre 012 – Article 6413),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous documents y afférents.

Monsieur FAGIS Christophe, Adjoint en charge des affaires scolaires, tient à souligner qu'une réorganisation des personnels a permis des recrutements plus raisonnés (2 actuellement, alors qu'auparavant 4-5 agents), malgré un nombre d'enfants plus important sur nos structures. Il remercie les équipes en place pour cette réorganisation.

14 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT POUR LA LOCATION DE LA SALLE DU RU DE L'ÉTANG

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, dans le cadre de la sécurisation des bâtiments communaux – Plan Vigipirate, des bornes escamotables ont été installées devant le portail du stade de Pontville, dans l'enceinte duquel se trouve la Salle du Ru de l'Étang.

Les bornes escamotables sont télécommandées avec un boîtier qui est fourni avec les clés lors de l'état des lieux entrant en cas de location de la salle et restitué avec les clés lors de l'état des lieux sortant.

Il convient donc de compléter la délibération en date du 19/12/2023 (reçue en Préfecture le 22/12/2023) ainsi que le contrat de location s'y rapportant en ajoutant un cautionnement d'un montant de 80,00 € (quatre-vingt euros) pour la fourniture et l'utilisation de la télécommande.

Ce cautionnement sera retenu en cas d'endommagement ou de casse du boîtier de commande lors de l'état des lieux sortant.

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- De compléter la délibération relative aux tarifs de la Salle du Ru de l'Etang en date du 19/12/2023 pour y inclure un cautionnement d'un montant de 80,00 € pour la télécommande des bornes escamotables,
- De compléter le contrat de location y afférent,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à encaisser les montants des cautionnements en cas d'endommagement ou de casse.

14 bis – COMPLÉMENT AUX TARIFS DE LA SALLE DU RU DE L'ETANG Á COMPTER DU 01/05/2025

Le Conseil décide, à l'unanimité, de compléter les tarifs de location de la Salle du Ru de l'Etang, à compter du 1^{er} mai 2025, comme suit :

Personnes résidant sur la Commune

Tarifs de location pour le week-end (du Vendredi soir 18h00 au Lundi matin 9h00) :
290,00 € (+105,00 € de chauffage du 01/09 au 01/05)

Tarif en semaine, pour une journée, du lundi au vendredi
200,00€ + 100,00€ de chauffage (du 1^{er}/09 au 01/05)

Cautions : 1.500 € - Une somme forfaitaire de 160,00 € sera réclamée aux locataires, si le nettoyage de la salle n'est pas conforme aux consignes mentionnées dans le Règlement de Location. ***Un cautionnement d'un montant de 80,00 € sera réclamé en cas d'endommagement ou de casse du boîtier de télécommande des bornes escamotables extérieures à l'entrée du Stade de Pontville.***

Associations Extérieures à la Commune

Tarif 1 journée (en semaine) : 200,00 € + 60,00 € de chauffage (du 1^{er}/09 au 01/05)
Tarif 2 jours : 290,00 € + 105,00 de chauffage (du 1^{er}/09 au 01/05).

Associations de la Commune

Tarif 1 journée (en semaine) : 105,00 € + 60,00 € de chauffage (du 1^{er}/09 au 01/05)
Tarif 2 jours : 290,00 € + 105,00 de chauffage (du 1^{er}/09 au 01/05).

Caution : 1.500,00 € - Une somme forfaitaire de 160,00 € sera réclamée aux locataires, si le nettoyage de la salle n'est pas conforme aux consignes mentionnées dans le Règlement de Location. ***Un cautionnement d'un montant de 80,00 € sera réclamé en cas d'endommagement ou de casse du boîtier de télécommande des bornes escamotables extérieures à l'entrée du Stade de Pontville.***

Monsieur le Maire rappelle que cette salle est prévue pour 35 personnes maximum et que sa location sera réservée uniquement aux habitants de Saint-Germain-Laval, ainsi qu'aux associations de la Commune et celles extérieures à la Commune.

15 – LOCATION DU PAVILLON DES MÛRIERS

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune de Saint-Germain-Laval dispose d'un pavillon de type F4 dans l'enceinte de l'Ecole Maternelle des Mûriers d'une surface habitable de 70 m², comprenant :

- Une entrée avec placard,
- Un salon/salle à manger,

- Une cuisine,
- Une salle de bains,
- Un WC,
- 3 chambres,
- Une buanderie dans le garage.

Monsieur le Maire précise que, de par sa situation à l'intérieur de l'enceinte de l'Ecole Maternelle, ce pavillon est uniquement mis en location pour des occupants précaires présentant un motif sérieux et légitime permettant de déroger aux dispositions du statut des baux d'habitation tel que régi par la loi n° 89-462 du 06/07/1989.

De plus, vu la définition que l'article L. 145-5-1 du Code de commerce donne à la convention d'occupation précaire, « le propriétaire » consent, par ces présentes, à mettre à la disposition des « occupants précaires » les lieux sus-désignés à titre d'occupation précaire.

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à consentir à cette mise à disposition des lieux à des occupants précaires, présentant des motifs sérieux et légitimes,
- De fixer une indemnité d'occupation précaire à un montant de 185 € (cent quatre-vingt-cinq euros) par mois, payée le 1^{er} de chaque mois et d'avance.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous documents y afférents.

L'école maternelle a également eu l'installation de bornes escamotables. Véhicules à l'intérieur de la maternelle – instituteurs et personnels. – libération de places de stationnement.

16 – ABROGATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MARCHÉS PUBLICS

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'abroger le règlement intérieur de la Commune de Saint-Germain-Laval pour les marchés publics (délibération en date du 29/04/2004, reçue en Sous-Préfecture de Provins le 03/05/2004).

En effet, ce document est devenu obsolète depuis l'entrée en vigueur du Code de la Commande Publique le 01 avril 2019, ainsi que les modifications qui y ont été apportées par le décret n° 2024-1251 du 30/12/2024.

17 – FRAIS DE SCOLARITÉ – Année scolaire 2025/2026

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de fixer les frais de scolarité des élèves résidant sur la Commune et fréquentant les établissements extérieurs à la Commune et, inversement, au titre de l'année 2025/2026.

L'Amicale des Maires du Pays de Montereau a délibéré sur cette question le 11 mars 2025 et a préconisé une participation de 550,00 € (cinq cent cinquante euros).

Le Conseil décide, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son délégataire à :

- rembourser aux communes extérieures les frais scolaires des enfants de Saint-Germain-Laval qui y sont scolarisés,
- demander aux communes d'origine, le remboursement des frais relatifs à leurs enfants scolarisés dans nos groupes scolaires,
- à signer tout document s'y rapportant.

18 – Astreintes du Personnel Communal /18-04-2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, lors de la réunion du 11 avril 2025, les membres du Conseil Municipal n'étaient pas en nombre suffisant pour atteindre le quorum ; le Conseil s'est trouvé dans l'impossibilité de délibérer. Conformément à l'Article L.2121-17 du CGCT, les membres du Conseil ont été reconvoqués pour le 16 avril 2025.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de mettre en place des astreintes durant le week-end ou la semaine complète afin de répondre aux situations d'urgence ainsi que durant la période hivernale, pour le personnel des Services Techniques à compter du 18/04/2025.

Les cadres d'emploi concernés sont :

- Cadre d'emploi des Techniciens,
- Cadre d'emploi des Agents de maîtrise,
- Cadre d'emploi des Adjoints techniques.

Seuls sont concernés les agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale.

Modalités d'organisation :

Les agents effectueront :

- des astreintes d'exploitation du week-end (du vendredi soir après le service au Lundi matin à la prise de service) pour un montant de **116,20 €**,
- des astreintes sur un jour férié, pour un montant de **46,55 €/jour**,

Durant la période hivernale, l'autorité territoriale pourra déclencher une astreinte en semaine complète ; cette astreinte pourra être mise en place ou arrêtée au fil de l'eau en fonction des besoins et des circonstances (appels de vigilance de la Préfecture, ...), pour un montant de **159,20 €**.

Les heures supplémentaire réalisées en cas d'intervention seront payées en IHTS.

Un tour de rôle sera effectué par le personnel en poste (6 agents) selon **un planning déterminé à l'avance**.

Il sera fait appel, en astreinte, à un agent nécessitant une intervention d'urgence (ex. : accidents sur le domaine public, problèmes d'éclairage et de chauffage / problèmes d'ouverture et de fermeture / déclenchement d'alarme dans les locaux communaux, intempéries, ...).

L'agent d'astreinte sera autorisé, sur demande du Maire ou en cas d'absence, du 1^{er} Adjoint, à demander l'aide d'autres collègues si la situation le rend nécessaire.

Un téléphone portable sera mis à la disposition de l'agent d'astreinte, ainsi qu'un véhicule de service.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2025 de la Commune et la mise en application de ces astreintes sera effective au 18 avril 2025.

Le Conseil décide, à l'unanimité, la mise en place des astreintes du personnel des services techniques comme énoncé ci-dessus à compter du 18/04/2025.

Jour férié

19 – Vente d'un minibus Renault Master 924-CBT-77 - 1999

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, lors de la réunion du 11 avril 2025, les membres du Conseil Municipal n'étaient pas en nombre suffisant pour atteindre le quorum ; le Conseil s'est trouvé dans l'impossibilité de délibérer. Conformément à l'Article L.2121-17 du CGCT, les membres du Conseil ont été reconvoqués pour le 16 avril 2025.

Monsieur le Maire expose au Conseil que la délibération en date du 23 Mai 2020 relative aux délégations du Maire, ne prévoit pas la possibilité, pour le Maire, de décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 €.

La Commune a mis en vente un véhicule municipal de marque Renault Master- immatriculé 924-CBT-77 de 1999 - vendu en l'état et au plus offrant.

Deux propositions d'achat ont été réceptionnées : une à hauteur de 200,00 € et une autre à hauteur de 500,00 €.

C'est cette seconde offre qui a été retenue pour l'acquisition du véhicule Master Renault de 1999.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son délégataire :

- à procéder à la cession du véhicule Renault Master- immatriculé 924-CBT-77- au prix de 500,00 € (cinq cent euros),
- à émettre le titre correspondant sur le compte 7751,
- à signer tous documents afférents à ce dossier.

Offre de 500,00€

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES :**Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de supprimer les horaires d'ouverture de la Mairie comme indiqué en page 5 du règlement intérieur ; ces derniers pouvant être amenés à être modifiés (les horaires d'ouverture de la mairie ont été barrés dudit document). Le reste des mentions est inchangé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h07.

Monsieur le Maire propose un verre de l'amitié à l'ensemble des conseillers et des personnes présentes.

Approuvé, à l'unanimité, lors de la séance du 23 juin 2025 (la séance prévue au 19/06/2025 n'ayant pu se tenir, faute de quorum).

**Le Secrétaire de séance,
M. DECOURT Fabien**

**Le Maire,
M. MARTIN Olivier**